

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1438 et 1439

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 septembre 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1438 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 885.95 concernant l'installation et l'entretien du service d'aqueduc et d'égout aux bâtisses* ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les règles applicables en cas de blocage d'égout.

Règlement n° 1439 intitulé : « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente remplaçant l'entente permettant la constitution du Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides* ».

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13 septembre 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier